

Mesdames, Messieurs les Maires et Président(e)s
des Communes et Communautés de communes
membres du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Affaire suivie par : Magali STAWARZ

03.44.48.48.51

m.stawarz@se60.fr

TILLE, le 03 mars 2021

Objet : Adhésion des EPCI au SE60

Madame, Monsieur le Maire,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences :

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des Communautés de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à votre situation quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour votre compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En terme de représentation au sein du comité, la communauté de communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une communauté de commune, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 16 février 2021, a délibéré pour accepter cette adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous saurai gré de bien vouloir délibérer sur cette adhésion (même si vous n'êtes pas membre de la Communauté de Communes Thelloise), dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération de votre conseil dans ce délai, votre décision est réputée favorable.

Vous voudrez bien nous retourner pour information une copie de la délibération visée.

Le modèle de délibération est téléchargeable sur le site du syndicat (www.se60.fr – Rubriques Publications ou Actualités).

Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec Madame Sandrine COLIN (03.44.48.48.54).

Vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

The image shows a circular logo for the 'SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE' in blue ink. Overlaid on the right side of the logo is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Guérin'.

Éric GUÉRIN



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

Syndicat d'énergie de l'Oise, 9164 avenue des Censives 60000 TILLE (visio)

DELIBERATION N° 2021-07

Nombre de membres en exercice : 125

Nombre de membres présents : 80

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 78

Objet : Modification statutaire - Extension de périmètre Communauté de Communes Thelloise

Monsieur le Président rappelle que le SE60 est un syndicat mixte fermé permettant l'adhésion des Communautés de Communes et d'Agglomération totalement ou partiellement incluses dans son périmètre.

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Syndical a approuvé l'adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Thelloise.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de modifier les annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-18.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 validant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par délibération du Comité syndical du 17 février 2020.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thelloise du 15 octobre 2020.

Vu la délibération du Comité syndical du 16 février 2021 approuvant l'adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Thelloise.

Considérant la nécessité de modifier les annexes 1 et 2 des statuts du SE60.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat portant extension du périmètre à la Communauté de Communes Thelloise.

Article 2 : **D'ADOPTER** les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux membres du syndicat qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification.

Article 4 : **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Oise, au terme de la consultation des membres du syndicat, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'acteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLE, le 16/02/2021

Le Président



Eric GUERIN

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.